Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200072734-20220414-21-2022PDT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

Département de Loire- Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE	
COMMUNES	Décision n° 21/2022
<b>ESTUAIRE ET SILLON</b>	SERVICE : Politiques
2, Bd de la Loire	contractuelles
44260 SAVENAY	

## DÉCISION DU PRÉSIDENT DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR L'ÉTUDE SUR LES CENTRALITÉS

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

Vu Le Fonds Régional d'Études Stratégiques créé par les Pays de La Loire,

Considérant les différentes démarches engagées au niveau intercommunal telles que la labellisation de communes dans le cadre de « Petites Villes de demain », l'écriture du projet de territoire et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

## **DECIDE**

## Objet : Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'une étude

◆ D'approuver la réalisation d'une étude sur les centralités par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) selon le budget prévisionnel ci-après :

Nature des opérations	
	TTC
Étude centralités	58 336,00
Subvention DETR (30%)	17 500,00
Total restant à financer	40 836,00
Montant de l'aide régionale sollicitée (50%)	29 168,00
Reste à charge pour la CCES après subvention de la Région (20%)	11 668,00 €

← DE solliciter l'attribution d'une subvention de la Région pour la réalisation de cette étude sur les centralités d'un montant égal à 50% du coût total TTC, soit 29 168 €. Il est indiqué que la CCES ne récupèrera pas la TVA sur cette opération.

Fait à Savenay, le 15 avril 2022